

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Le Maire informe

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de GUERANDE.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'**insertion et de la lutte contre les exclusions** du département ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**Union Départementale des Associations Familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Les associations intéressées pour siéger au sein du Conseil d'Administration sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège en Loire-Atlantique ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les candidatures devront répondre au formalisme suivant :

- o soit par courrier papier signé par le Président de l'association (ou une personne dûment habilitée) à l'adresse suivante : Secrétariat du Maire - Hôtel de Ville, 7 place du Marché au Bois, 44350 Guérande,
- o soit par courriel avec un document PDF signé par le Président de l'association (ou une personne dûment habilitée) sur la messagerie suivante : secretariat.maire@ville-guerande.fr

Le document transmis devra comporter les éléments suivants (*) :

- o la proposition formelle de l'association,
- o la liste des candidats (au minimum trois noms),
- o l'identité complète de chaque candidat (Nom, prénom, adresses postale et numérique personnelles qui seront utilisées pour l'envoi des convocations, numéro de téléphone),
- o leur qualité ou leur implication dans le champ social,
- o la référence à la décision interne ayant validé la candidature (conseil d'administration, bureau ou décision du Président),
- o la date de cette décision.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAÏ IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à **Monsieur le Maire au plus tard le 10 avril 2026.**

Nicolas CRIAUD

Maire



(*) Les informations recueillies sont enregistrées par le Maire dans un fichier informatisé en vue de l'appel à candidatures obligatoire pour le renouvellement du CA du CCAS. La base de traitement est le respect d'une obligation légale.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : secrétariat de M. le Maire et secrétariat de la Direction du CCAS. Les données sont conservées 1 an après la fin du mandat. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO (dpo.guerande@cap-atlantique.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.